

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 23/12/2015

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS;
REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile,
LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET
Corentin, BOTTON Florent, Conseillers communaux;
BRUAUX Daniel, Directeur général.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30 et informe l'assemblée, que conformément à la demande du groupe RPG, un point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à savoir:

- PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DE LA CHARTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE GESVES.

Monsieur le Président demande également à l'assemblée d'admettre en urgence les points suivants :

- PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - CADASTRÉE 4ÈME DIVISION B347B - NEW CONCEPT 2000**
- PATRIMOINE - VENTE DE VÉHICULES DÉCLASSÉS - EXAMEN DES OFFRES REÇUES**
- CHARROI COMMUNAL - RÉPARATION CAMION MERCEDES IMMATRICULÉ CZH900**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Madame et Messieurs REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin et BOTTON Florent, Conseillers communaux, 17 sur 17 membres présents.

PUBLIC

(1) PATRIMOINE - DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE 1 F376 N

Considérant la demande nous adressée par Monsieur et Madame Guiot - Zhu tendant à acquérir la parcelle communale cadastrée 1 F376n, sise rue Les Forges ;

Considérant que cette parcelle est clôturée de telle sorte qu'elle semble faire partie de la propriété que les demandeurs viennent d'acquérir (compromis de vente signé) ;

Considérant qu'il n'apparaît pas, au vu de la visite des lieux, qu'elle soit d'une utilité quelconque à la Commune ;

Vu les photos des lieux :



A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de donner son accord de principe quant à la vente de cette parcelle, tous les frais découlant de cette opération étant mis à la charge exclusive des demandeurs;
2. de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de procéder à l'estimation de la valeur vénale de ce bien.

(2) ANCIEN PRESBYTÈRE DE SORÉE - RÉGULARISATION URBANISTIQUE - AUTEUR DE PROJET

Considérant que l'ex-Presbytère de Sorée a été réaménagé il y a plus de 10 ans en quelques appartements qui furent gérés par le CPAS et qui sont à présent revenus dans le patrimoine communal géré par nos services;

Attendu que l'état de ce bien se dégrade fortement et qu'il y aurait lieu d'y réaliser des travaux d'assainissement et de restructuration ;

Attendu que la réhabilitation de nouveaux logements représenterait un coût démesurément important compte tenu à la fois de l'état du bâtiment mais aussi et surtout de sa conception qui convient mieux à un simple logement unifamilial ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 mars 2015 à savoir:

1. le principe de vendre cet immeuble;
2. de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur de la transaction (estimation, publicité, actes);
3. d'affecter la recette de cette vente au financement de la part communale dans un prochain plan du logement via le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que l'immeuble est frappé d'irrégularité urbanistique;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet afin de régulariser cette situation;

Considérant la convention entre la Commune de GESVES et l'Intercommunale Namuroise de Services publics (INASEP) approuvée par le Conseil communal du 02 juillet 2014, permettant à la Commune de GESVES de recourir au service d'études de l'Intercommunale;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu à l'article 124/122-01 du budget ordinaire 2016;

Par 14 oui et 3 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG en cohérence avec leur refus de vendre ce bien);

DECIDE

1. de désigner l'INASEP comme auteur de projet pour la régularisation de la situation urbanistique de l'ex-Presbytère de Sorée.
2. d'imputer cette dépense à l'article 124/122-01 du budget ordinaire 2016.

(3) CPAS - BUDGETS 2016 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DOTATION COMMUNALE

Attendu que dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations financées par la Commune ;

Considérant qu'en vertu des articles 3331-2,3331-4 et 1112-30 du Code de la Démocratie locale, il appartient au Conseil communal de statuer à la fois sur l'approbation du Budget du CPAS et sur l'octroi d'une dotation ;

Attendu que les projets de budgets ont été soumis au comité de concertation Commune-CPAS le 07/12/2015 qui a émis un avis favorable;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale, réuni en séance du 10/12/2015 a arrêté ses budgets ordinaire et extraordinaire 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André BERNARD, Président de CPAS, sur les Budgets ordinaire et extraordinaire 2016 du CPAS et la note de politique générale en matière sociale ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 oui et 8 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG qui aurait souhaité plus de provisions, regrette l'absence de résultat de l'étude du Crac et pointe la dotation importante de la Commune et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui pointent le risque de budget trop serré et l'absence d'une réflexion sur la mise aux normes du Foyer Saint-Antoine.);

DECIDE

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10/12/2015 arrêtant le budget ordinaire 2016.

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10/12/2015 arrêtant le budget extraordinaire 2016.

Par 9 oui et 8 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO) approuve le budget ordinaire ;

DECIDE

d'arrêter la dotation ordinaire de 873.000,00 € en faveur du CPAS..

(4) ASBL "S.P.A.F.-SERVICES" - ADHÉSION

Par manque de documentation et suite à l'avis du Directeur financier, ce point est retiré de la séance.

(5) RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES EN 2015

Monsieur le Président donne la parole au Directeur général qui donne lecture et commente le rapport sur l'administration des affaires en 2015 établi en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce rapport est établi à partir des données communiquées par les différents services de l'administration et a été remis à chaque conseiller avec la convocation.

(6) ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL - PRÉSENTATION

Les différents organigrammes ont été remis à chaque conseiller avec la convocation. Le Directeur général présente l'évolution du personnel communal par services pour 2016.

(7) ZONE DE SECOURS N.A.G.E - PRISE DE CONNAISSANCE DU BUDGET 2016 ET FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE PROVISOIRE 2016

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « *les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur* »;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Vu le budget 2016 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 1er décembre 2015 et figurant au dossier ;

Attendu que ledit budget traduit une stabilité des dotations communales par rapport à l'exercice 2015 ;

Attendu que la dotation provisoire 2016 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 273.163,68 euros ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2015 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué en date du 14 décembre 2015 au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 15 décembre 2015 et libellé comme suit: "*Avis favorable. Comme signalé dans l'avis de la commission des finances sur le budget 2016 de la commune de Gesves, je regrette l'adoption trop rapide du décompte 2013 du SRI par le Conseil communal puisqu'il constitue la base de calcul des dotations communales à la Zone Nage et que la commune a vu sa dotation augmentée de presque 40.000€. il est étonnant de constater des différences importantes entre certaines communes.*";

Par ces motifs ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre connaissance du budget 2016 de la zone de secours NAGE, à savoir:

Budget 2016	SERVICE ORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	0,00€	0,00€	+ 0,00€
Exercice propre	19.853.915,59€	19.853.915,59€	+ 0,00€
TOTAL	19.853.915,59€	19.853.915,59€	0,00€

Budget 2016	SERVICE EXTRAORDINAIRE		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	0,00€	0,00€	+ 0,00€
Exercice propre	1.250.928,84€	1.250.928,84€	+ 0,00€
TOTAL	1.250.928,84€	1.250.928,84€	0,00€

Article 2 : de fixer la dotation 2016 provisoire au montant de 273.163,68 €. La dépense sera imputée sur

l'article 351/435-01 du budget 2016.

Article 3 : de transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

(8) BUDGETS COMMUNAUX ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2016

Vu l'article L1312-2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule qu'il appartient au Conseil communal de voter le budget des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice suivant;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de budgets établis par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis du Comité de Direction émis le 10 décembre 2015;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11 décembre 2015;

Vu l'avis n°41/2015 rendu par le Directeur financier en date du 11 décembre 2015 et libellé comme suit: "*Conforme à la circulaire budgétaire et aux autres prescrits légaux. Avis favorable*"

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant les statuts de l'asbl S.P.A.F.-Services prévoyant le versement d'un subside annuel de maximum 3.000,00€;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

Art. 1^{er} : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	8.245.355,58 €	4.944.468,00 €
Dépenses exercice propre	7.884.490,21 €	4.287.290,46 €
Boni exercice propre	360.865,37 €	657.177,54 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	382.463,86 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	58.000,00 €	232.822,46 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	890.000,00 €
Recettes globales	8.303.355,58 €	5.177.290,46 €

Dépenses globales	8.266.954,07 €	5.177.290,46 €
Boni global	36.401,51 €	0,00 €

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

2. a. d'approuver le tableau de synthèse - Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.333.548,80 €		-447.733,46 €	7.885.815,34 €
Prévisions des dépenses globales	8.239.113,17 €			8.239.113,17 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	94.435,63 €			353.297,83 €

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

2. b. d'approuver le tableau de synthèse - Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.130.296,01 €			
Prévisions des dépenses globales	6.130.296,01 €			
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00			

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	873.000,00 €	approuvé en séance
Fabriques d'église		
- Faulx-Les Tombes	5.040,57 €	23.10.2015
- Sorée	15.565,09 €	23.10.2015
- Mozet	3.812,75 €	23.10.2015
- Gesves	15.504,08 €	23.10.2015
- Haltinne	1.457,13 €	23.10.2015
- Haut-Bois	2.430,35 €	23.10.2015
- Eglise protestante de Seilles	1.500,00 €	non encore approuvé
Zone de police	421.521,55 €	non encore approuvé
Zone de secours NAGE	273.163,68 €	approuvé en séance

Art. 2.: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse régionale;

Art. 3.: de solliciter l'autorité de tutelle pour l'inscription de 3.000,00€ à l'article 523/332-02 du budget ordinaire dans le cadre du versement d'un subside annuel à l'asbl S.P.A.F. - Services.

(9) OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 2.500,00 € À DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS POUR LEUR FONCTIONNEMENT ORDINAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations reprises au tableau ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant la liste des associations qui pourraient prétendre à l'octroi d'une subvention pour leur fonctionnement ordinaire :

ASSOCIATION	INTERET PUBLIC
CRECCIDE	Education à la citoyenneté
NEW-NAMUR-EUROPE-WALLONIE	Présence namuroise à l'étranger
FEDERATION SPORTIVE DE L'ENS.OFF.SUBV.	Promotion du sport à l'école
GESVES EXTRA	Petite enfance
CLUB 3EME AGE - FAULX-LES TOMBES	3ème âge
CLUB SENIORS "LES TODI DJON.NES"	3ème âge
CLUB SENIORS DE HAUT-BOIS	3ème âge
CLUB SENIORS DE HALTINNE	3ème âge
CLUB 3EME AGE - MOZET-GOYET	3ème âge
CLUB DES 3 X 20 DE SOREE	3ème âge
CHORALE PAROISSIALE DE MOZET	Animations musicales
CHORALE PAROISSIALE DE FAULX-LES TOMBES	Animations musicales
CHORALE PAROISSIALE DE GESVES-CHORASOL	Animations musicales
CHORALE PAROISSIALE DE HAUT-BOIS	Animations musicales
CHORALE PAROISSIALE DE HALTINNE	Animations musicales
CHORALE PAROISSIALE DE SOREE-MELI-MELO	Animations musicales
LES 3 PETTTES NOTES DE GESVES	Animations musicales
DRAMATIQUE DE FAULX-LES TOMBES	Représentations théâtrales
FANFARE ROYALE DE FAULX-LES TOMBES	Animations musicales
FANFARE ROYALE DE GESVES	Animations musicales
PATRO JEAN XXIII	Jeunesse
FAUVETTES GESVOISES	Animations ornithologiques
FESTIVAL DE L'ÉTÉ MOSAN	Animations musicales
JEUNESSE DE SOREE	Jeunesse
LA COUTURE EN FOLIE	Loisirs
PRESENCE ET ACTION CULTURELLES	Animations culturelles
LES AMUSETTE DID SUL BWE	Comité de quartier
INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE	Environnement
GENEAGESVES	Généalogie
CLUB D'ARTS MARTIAUX (TAE KWAN DO)	Pratique sportive
VELO CLUB LA PEDALE FAULX-LES TOMBES	Pratique sportive
LES SANGLIERS DU SAMSON	Pratique sportive
BASKET DE FAULX-LES TOMBES	Pratique sportive
GESVES EXTRA-LUDO THEQUE	Petite enfance
DEBOSSINES Colette	Accueil de jeunes enfants
ALBERT Adèle	Accueil de jeunes enfants
DE MELO-DEMARCIN Alcimede	Accueil de jeunes enfants
QUEVRAIN Sophie et GRASSERE-PAULUS Laure	Accueil de jeunes enfants
BIJOUNOURS	Accueil de jeunes enfants
POM D'API	Accueil de jeunes enfants
IMAJE	Petite enfance

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public décrits dans le tableau ci-dessus;

Considérant les articles du budget ordinaire 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 9 oui, 3 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et F. COLLOT du groupe RPG) et 5 abstentions (M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

Article 1^{er}. : La Commune de Gesves octroie une subvention aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous. Cette subvention est engagée sur l'article du budget ordinaire 2015 repris en regard du nom du bénéficiaire :

ART.BUDG	MONTANT	ASSOCIATION	INTERET PUBLIC
511/321-01	300,00	CRECCIDE	Education à la citoyenneté
511/321-01	400,00	NEW-NAMUR-EUROPE-WALLONIE	Présence namuroise à l'étranger
722/332-01	100,00	FEDERATION SPORTIVE DE L'ENS.OFF.SUBV.	Promotion du sport à l'école
761/332-02	1.000,00	GESVES EXTRA	Petite enfance
762/332-02	200,00	CLUB 3EME AGE - FAULX-LES TOMBES	3ème âge
762/332-02	815,00	CLUB SENIORS "LES TODI DJON.NES"	3ème âge
762/332-02	200,00	CLUB SENIORS DE HAUT-BOIS	3ème âge
762/332-02	200,00	CLUB SENIORS DE HALTINNE	3ème âge
762/332-02	200,00	CLUB 3EME AGE - MOZET-GOYET	3ème âge
762/332-02	200,00	CLUB DES 3 X 20 DE SOREE	3ème âge
762/332-02	125,00	CHORALE PAROISSIALE DE MOZET	Animations musicales
762/332-02	125,00	CHORALE PAROISSIALE DE FAULX-LES TOMBES	Animations musicales
762/332-02	125,00	CHORALE PAROISSIALE DE GESVES-CHORASOL	Animations musicales
762/332-02	125,00	CHORALE PAROISSIALE DE HAUT-BOIS	Animations musicales
762/332-02	125,00	CHORALE PAROISSIALE DE HALTINNE	Animations musicales
762/332-02	125,00	CHORALE PAROISSIALE DE SOREE-MELI-MELO	Animations musicales
762/332-02	125,00	LES 3 PETITES NOTES DE GESVES	Animations musicales
762/332-02	125,00	DRAMATIQUE DE FAULX-LES TOMBES	Représentations théâtrales
762/332-02	250,00	FANFARE ROYALE DE FAULX-LES TOMBES	Animations musicales
762/332-02	250,00	FANFARE ROYALE DE GESVES	Animations musicales
762/332-02	1.500,00	PATRO JEAN XXIII	Jeunesse
762/332-02	125,00	FAUVETTES GESVOISES	Animations ornithologiques
762/332-02	125,00	FESTIVAL DE L'ÉTÉ MOSAN	Animations musicales
762/332-02	125,00	JEUNESSE DE SOREE	Jeunesse
762/332-02	125,00	LA COUTURE EN FOLIE	Loisirs
762/332-02	200,00	PRESENCE ET ACTION CULTURELLES	Animations culturelles
762/332-02	250,00	LES AMUSETTE DID SUL BWE	Comité de quartier
762/332-02	110,00	INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE	Environnement
762/332-02	125,00	GENEAGESVES	Généalogie
764/332-02	125,00	CLUB D'ARTS MARTIAUX (TAE KWAN DO)	Pratique sportive
764/332-02	125,00	VELO CLUB LA PEDALE FAULX-LES TOMBES	Pratique sportive
764/332-02	125,00	LES SANGLIERS DU SAMSON	Pratique sportive
764/332-02	1.000,00	BASKET DE FAULX-LES TOMBES	Pratique sportive
767/332-02	450,00	GESVES EXTRA-LUDOTHEQUE	Petite enfance
835/332-01	125,00	DEBOSSINES Colette	Accueil de jeunes enfants
835/332-01	125,00	ALBERT Adèle	Accueil de jeunes enfants

835/332-01	125,00	DE MELO-DE MARCIN Alcimede	Accueil de jeunes enfants
835/332-01	125,00	QUEVRAIN Sophie et GRASSERE-PAULUS Laure	Accueil de jeunes enfants
835/332-01	125,00	BIJOUNOURS	Accueil de jeunes enfants
835/322-01	125,00	POM d'API	
835/332-02	1.000,00	IMAJE	Petite enfance

Article 2. : Les bénéficiaires utilisent la subvention pour leur fonctionnement ordinaire.

Article 3. : Le bénéficiaire remplira le formulaire de demande joint à la présente délibération préalablement à la liquidation de la subvention. Ce formulaire de demande devra être adressé au Collège communal pour le 15 février 2016 au plus tard. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Article 4. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants, pour le 15 février 2016 :

- une ou plusieurs factures datées en 2015 d'un montant équivalent ou supérieur à la subvention;
- une déclaration sur l'honneur établissant que la subvention a bien été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée;
- un rapport d'activité de l'association.

Les bénéficiaires mentionnés à l'article budgétaire 835/332-01 ne devront produire qu'une déclaration sur l'honneur établissant que la subvention a bien été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée.

Article 5. : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4 mais après réception du document visé à l'article 3.

Article 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire et adressera à celui-ci le nouveau protocole de répartition des subsides tel qu'étudié par la Commission désignée par le Conseil communal, et sollicitera les informations lui permettant de compléter ledit protocole.

Article 7. : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

(10) AMÉNAGEMENT DU GARAGE COMMUNAL À GESVES - CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET PRODÉCURE DE MARCHÉ

Attendu que le Conseil communal en séance du 30 juin 2015 décidait de réaliser une première phase des travaux d'aménagement du garage communal, sis chaussée de Gramptinne pour un montant estimé à 228.114,73€ TVAC conformément au cahier spécial des charges arrêté par l'INASEP, auteur de projet désigné en séance du 6 mai 2015;

Considérant que l'appel d'offres pour le marché public lancé par le Collège communal en séance du 26 octobre 2015 n'a été suivi d'aucune soumission;

Attendu que le cahier spécial des charges reprenait comme type d'agrégation une référence spécifique aux entrepreneurs du secteur du bâtiment et donc fermait l'accès à ce marché aux entreprises de travaux d'extérieur, ce qui explique l'absence de soumission;

Considérant que le cahier spécial des charges ref BT 14-1135 a été amendé par l'auteur de projet en son article relatif à la sélection qualitative des entreprises soumissionnaires en y ajoutant l'agrégation en catégorie C classe 2;

Par 13 oui et 4 non (Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

1. d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'amendé pour le marché susvisé;

2. de charger le Collège communal de relancer un appel d'offres (adjudication ouverte) avec publication au niveau national.

(11) DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE RESPONSABLE COMMUNAL DE LA PLANIFICATION D'URGENCE

Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 à la Sécurité civile;

vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 concernant les Plan d'urgence et d'intervention;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 concernant les Disciplines;

Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune en responsable de la planification d'urgence appelé "Plan";

Considérant que Monsieur Philippe THIRY est agent communal depuis 1989 et nommé;

Considérant que Monsieur Philippe THIRY possède les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1^{er}: de désigner Monsieur Philippe THIRY né à Namur le 13 octobre 1961 et domicilié rue du Calvaire, 5 à 5340 Mozet, comme responsable de la planification d'urgence, aussi appelé Planu;

Article 2: Cette désignation est valable cinq ans ou jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la planification d'urgence;

Article 3: lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du responsable de la planification d'urgence intervient, cette désignation devient nulle et non avenue;

Article 4: Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la planification d'urgence, aussi appelé Planu, doit être communiqué au Gouverneur qui prend connaissance;

Article 5: La présente décision est transmise:

- à Monsieur le Gouverneur de la Province
- à Monsieur Philippe THIRY, responsable de la planification d'urgence, aussi appelé Planu
- à la cellule de sécurité communale pour information.

(12) DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE RESPONSABLE COMMUNAL DE LA COMMUNICATION DE CRISE

Vu les articles 8 et 9 de la Loi du 15 mai 2007 à la Sécurité civile;

vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 concernant les Plan d'urgence et d'intervention;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 1 du 26 octobre 2006 concernant les Plans d'urgence et d'intervention;

Vu la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 concernant les Disciplines;

Considérant qu'il est nécessaire et souhaitable de désigner au sein de chaque commune en responsable de la communication de crise;

Considérant que Monsieur Daniel BRUAUX est agent communal depuis 1990 et nommé;

Considérant que Monsieur Daniel BRUAUX possède les compétences et qualités nécessaires pour exercer cette fonction;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1^{er}: de désigner Monsieur Daniel BRUAUX né à Namur le 30 décembre 1956 et domicilié rue de la Bergerie, 1 à 5340 Sorée, comme responsable de la communication de crise;

Article 2: Cette désignation est valable cinq ans ou jusqu'à la désignation d'un autre responsable de la communication de crise;

Article 3: lorsqu'une modification de la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise intervient, cette désignation devient nulle et non avenue;

Article 4: Tout élément modifiant la situation qui fonde la désignation du responsable de la communication de crise, doit être communiqué au Gouverneur qui prend connaissance;

Article 5: La présente décision est transmise:

- à Monsieur le Gouverneur de la Province
- à Monsieur Daniel BRUAUX, responsable de la communication de crise
- à la cellule de sécurité communale pour information.

(13) ASBL LES ARSOUILLES - RECONDUCTION DE LA CONVENTION - ANNÉE 2016

Vu le projet de convention établi entre, d'une part l'Asbl "Les Arsouilles", Vie Féminine - Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées (SAEC), N° immatriculation ONE - 65/91030/01 et d'autre part la "Commune de Gesves/Asbl Les Arsouilles" rédigé comme suit:

Entre, d'une part: " LES ARSOUILLES " ASBL, Vie Féminine,

Service d'Accueillantes d'Enfants Conventionnées (SAEC) N° immatriculation ONE - 65/91030/01 -

*et, d'autre part: **La Commune de 6ESVES***

représentée par :

Il est convenu ce qui suit:

1. Sur le territoire de la commune de 6ESVES, le service d'Accueillantes d'enfants Conventionnées est disposé à répondre, dans la mesure de ses possibilités, aux besoins de garde d'enfants de 0 à 3 ans.

2. Les demandes de garde parviendront au service, soit par l'intermédiaire de l'Administration Communale, ou du service social du CPAS, soit par une demande directe de la famille au service.

(Voir art.6)

3. Un travailleur social du service prendra en charge toutes les tractations * avec les parents, concernant l'accueil de leur(s) enfant(s) chez une Accueillante d'enfants Conventionnée.

4. Le travailleur social fixe le montant de la participation financière des parents, suivant les critères fixés par Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française.

5. La Commune de 6ESVES s'engage à verser au service:

une subvention de 1,14 € par présence journalière et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du service

6. Cette subvention sera liquidée trimestriellement au service, sur production d'un tableau récapitulatif d'un contrôle aisé, mentionnant: les nom, prénom et adresse des enfants gardés, les coordonnées de l'accueillante ainsi que le nombre de présences pour la période concernée.

7. Le service subventionné tiendra en permanence à la disposition de la Commune ou du CPAS, pour contrôle, les documents

administratifs et comptables relatifs aux prestations effectuées et, suivant les dispositions de la loi du 14/11/1983 sur les ASBL recevant des subventions, le même C.P.A.S. disposera d'un droit de contrôle sur les comptes du service.

8. *La présente convention couvre la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.*

9. *Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de 6 mois à envoyer par lettre recommandée.*

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver la convention proposée par l'Asbl Les Arsouilles

(14) BUDGETS 2015 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - RÉFORMATION PAR LA TUTELLE - INFORMATION

Considérant que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale précise que "toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal";

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2015 qui a réformé les budgets ordinaire et extraordinaire 2015 de la commune de Gesves, de telle façon :

budget 2015 - service Ordinaire :

- article 640/123-16 : 0,00 au lieu de - 2.800,00 €
- le résultat global passant de 94.435,63 € à 91.635,63 €

budget 2015 - service extraordinaire :

- article 060/995-51/20150006: 13.856,00 € au lieu de 0,00 €, soit 13.856,00 € en plus
- article 06089/995-51/20150006 : 236.144,000 € au lieu de 250.000,00 €, soit 13.856,00 € en moins
- cette opération ne change rien au résultat global, à l'équilibre au montant de 6.130.296,01 €

Point complémentaire:

(15) PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DE LA CHARTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE GESVES

Vu le projet de résolution proposée par le groupe RPG:

"Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 23, 1° de la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans laquelle les autorités publiques auront l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Considérant l'intention du Ministre wallon des Pouvoirs locaux de diffuser une circulaire dans laquelle il recommandera aux communes de se doter d'une charte intégrant cette ambition dans le cahier des charges des marchés publics;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à l'économie wallonne et locale, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste important en Wallonie et que les marchés publics sont un gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels nous souhaitons conférer une valeur importante qui doit être traduite en un dispositif normatif renforcé ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être respecté ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que les communes, provinces, CPAS et intercommunales, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant que les communes ne disposent pas des moyens en personnel et financiers pour effectuer un contrôle qui ne relève pas de leurs missions habituelles ;

Le Conseil communal à l'unanimité, décide :

- 1. d'adopter la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Gesves*
- 2. de charger le Collège communal de sa mise en oeuvre";*

Après avoir délibéré sur le projet tel que présenté ci-avant;

Par 8 oui et 9 non (Messieurs J. PAULET, D. CARPENTIER, A. BERNARD, E. BODART, P. FONTINOY, S. LACROIX, F. BOTTON et Mesdames A. SANZOT et C. DECHAMPS);

Le point est reporté et sera représenté au Conseil communal après analyse par les Service des Marchés publics.

Points ajoutés en urgence:

(16) PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - CADASTRÉE 4ÈME DIVISION B347B - NEW CONCEPT 2000

Vu la délibération du Conseil communal du 21/11/2014 décidant de donner son accord de principe quant à la vente de la parcelle communale cadastrée 4 B 347 B à la société New Concept 2000 ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé la valeur de ce bien à la somme de 15.600,00 € ;

Considérant que les acheteurs ont marqué leur accord sur cette valeur ;

Vu le projet d'acte présenté par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de vendre la parcelle communale cadastrée Gesves 4ème Division n° B 347 B à la société New Concept 2000 pour le prix de 15.600,00 €, outre les frais qui seront à la charge exclusive des acheteurs ;
2. d'arrêter le projet d'acte de vente tel que rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

(17) PATRIMOINE - VENTE DE VÉHICULES DÉCLASSÉS - EXAMEN DES OFFRES REÇUES

Considérant la décision du Conseil communal du 23/10/2015 de vendre au plus offrant deux véhicules communaux déclassés ;

Considérant que ces ventes ont été annoncées via les pages réservées à la Commune dans le toutes boîtes distribué sur l'entité, sur le site internet communal et par communication directe aux acheteurs habituels de véhicules d'occasion ayant laissé leurs coordonnées à l'Administration ;

Considérant que 5 offres d'achat pour ces véhicules nous sont parvenues, à savoir :

- ATTAT AFFIONG UDO, de GANSHOREN :	1.010,00 €
- TLD TRUCKS & VANS BVBA, de KESSEL :	1.780,00 €
- MOTOR 2000, de CHAMPION :	1.500,00 €
- SPRL WANGON Frères, d'HINGEON, 1 véhicule :	619,00 €
- CT BEL CARS:	1.200,00 €

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de vendre ces deux véhicules à la société TLD TRUCKS & VANS BVBA pour le prix offert de 1.780,00€;

2. d'adresser une facture à cette société et l'inviter à enlever ces véhicules dès paiement de celle-ci.

(18) CHARROI COMMUNAL - RÉPARATION CAMION MERCEDES IMMATRICULÉ CZH900

Considérant qu'un des camions du service voirie est en panne et que seul un garage officiel de la marque peut réaliser la réparation ;

Attendu que le véhicule a été acheté d'occasion chez UNITRAC à Lesve ;

Vu le devis de réparation présenté par cette société s'élevant à 3.305,54 € TVAC ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder dans les plus brefs délais à la remise en état de ce véhicule qui est utilisé en période hivernale pour le déneigement ;

Attendu qu'une allocation de 10.000,00 € est inscrite à l'article 421/745-53/20150009 du budget extraordinaire ;

DECIDE

1. de faire réparer le camion Mercedes du service voirie auprès de la société UNITRAC à Lesve pour un montant estimé à 3.500,00 €;

2. d'imputer la dépense à l'article 421/745-53/20150009 du budget extraordinaire 2015.

HUIS-CLOS

Monsieur Daniel BRUAUX, Directeur général, quitte la séance et Monsieur Daniel CARPENTIER, 1er Échevin assure momentanément le secrétariat de la séance.

(1) PERSONNEL PERSONNEL COMMUNAL - GRADES LÉGAUX - MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE - DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Monsieur Daniel BRUAUX, Directeur général, rentre en séance.

(2) PERSONNEL TUTELLE - MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CPAS

(3) ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE DE DÉMISSION AU 30/06/2016, D'UN DIRECTEUR D'ÉCOLE FONDAMENTALE À TEMPS PLEIN (24 P/S) DANS LE CADRE D'UN DÉPART À LA PENSION (CD) - RATIFICATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 07/12/2015

- (4) ENSEIGNEMENT - ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION À PARTIR DU 24/11/2015 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S, LD) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S, AR) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 24/11/2015- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30/11/2015.
- (5) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION À PARTIR DU 24/11/2015 D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S, LD) EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (13 P/S, AR) EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 24/11/2015- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30/11/2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité avec la remarque suivante:

- (12) *MARCHÉS PUBLICS CONSTATÉS PAR SIMPLE FACTURE ACCEPTÉE - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.*

....

3. Le Collège communal est chargé de la mise en oeuvre de la présente délibération et d'un reporting trimestriel des marchés conclus.

La séance est levée à 23h20.

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET